

## **Questions Réponses : Covid 19, confinement, consommations et sécurité : Soutenir les publics, aider les villes.**

Cette “Foire aux questions” est élaborée par le Forum avec l’appui de la Fédération Addiction. Elle est à disposition des collectivités territoriales membres du réseau du Forum. Vous pouvez ajouter des questions dans les commentaires, la Fédération Addiction fera de son mieux pour y répondre.

Cette foire aux questions sera le support d’une note de recommandations disponible pour toutes les structures et collectivités territoriales qui en auraient besoin.

### **Quels sont les principaux besoins des structures de réduction des risques pendant le confinement auxquels les collectivités locales peuvent répondre ?**

> Pour aider les structures de réduction des risques à accomplir leurs missions, les villes sont invitées tant qu’elles le peuvent à favoriser l’équipement en matériel de protection (masques, gants, surblouses, gel hydroalcoolique), la réalisation des tests de dépistage COVID en lien avec les agences régionales de santé dès qu’ils seront disponibles et leur usage précisé pour les publics les plus éloignés des services de santé.

Pour aider plus globalement la protection des publics les plus vulnérables et dans le cadre des prérogatives des municipalités, il est crucial également qu’elles permettent et favorisent le plus possible l’ouverture des services d’aide alimentaire, de bains douches, de sanisettes, de points d’eau et de laveries gratuites, dans le respect des règles de protection, afin de permettre à tous d’accéder aux services de premières nécessité.

### **Quels sont les dispositifs supplémentaires/nouveaux à mettre en place pour répondre aux besoins des usagers de drogue ?**

> La première chose que peuvent faire les villes c’est d’inviter la préfecture à inclure les dispositifs spécialisés dans leurs cellules de crise.

Ensuite, sur le terrain, certaines villes disposent de locaux vides ou de terrains disponibles. Elles peuvent les mettre à disposition pour la mise en place de centres d’hébergement pour permettre, en lien avec les préfectures, aux associations d’orienter et de loger les personnes. Ces locaux pourront accueillir certains centres d’hébergements spécialisés COVID. Pour la Loire par exemple, la ville d’Andrézieux a mis à disposition un ancien foyer de jeunes travailleurs, c’est un exemple parmi de nombreuses initiatives des villes.

Cette aide sera précieuse pour les associations qui doivent parfois payer des logements en hôtel, grevant ainsi les budgets.

Les villes peuvent aussi prêter des terrains disponibles pour permettre aux personnes qui n'accèdent pas à de l'hébergement collectif de bénéficier de tentes ou de dispositifs de logement adapté.

Les pouvoirs publics nationaux vont d'ailleurs inviter les collectivités et municipalités à s'inscrire dans cette mise en oeuvre, comme l'indique la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) [dans sa recommandation de prise en charge des publics très précaires, aux préfectures et à la DGS et DGCS et qui inclut les municipalités](#) .

La gestion de ces hébergements gagnera à être combinée avec un partenariat entre les équipes de la ville (CCAS, SIAO) et celles des CAARUD. Pour exemple la ville de Toulouse a mis à disposition un terrain sportif, avec une équipe mixte ville - CAARUD pour accompagner ce dispositif.

L'efficacité de ces mises à disposition de la part de la Ville sera renforcée par une mise en lien forte avec les structures CAARUD.

### **Des villes mettent en place des refuges d'urgence : comment recenser les besoins et quelles doivent être les caractéristiques de ces refuges ?**

> Ces lieux de vie doivent accueillir les personnes de manière inconditionnelle à l'arrêt des consommations. Les personnes doivent être autorisées à consommer dans la mesure du possible, sans quoi elles rompraient le confinement, pourraient se mettre en danger (avec les conséquences sanitaires graves liées au manque) ou mettre en danger le groupe. Cet accueil ne doit pas être conditionné non plus à un statut légal de résidence sur le territoire.

Ils doivent également mettre à disposition des personnes hébergées des outils de réduction des risques, et prévoir l'intervention, dans le respect des gestes barrières. Les intervenants de réduction des risques et de soin proposent autant que possible des équipes mobiles pour accompagner les professionnels non spécialisés. Ces derniers trouveront des appuis via le réseau fédératif, n'hésitez pas à les orienter vers les [ressources en ligne de la Fédération Addiction](#) .

### **Quels services peuvent être mis en place par les collectivités locales pour aider les usagers de drogues à respecter les mesures d'hygiène ?**

> La santé des uns préserve la santé de tous, cette recommandation doit être la ligne de conduite des interventions municipales, concertées, sur l'espace public.

Les usagers de drogues respectent les consignes d'hygiène à partir du moment où ils ont accès à des services, et donc ne se mettent pas en danger (eux-mêmes ou les autres) lorsqu'ils cherchent à accéder aux biens de premières nécessité : masque, eau, alimentation, hygiène corporelle, hébergement... Plus on leur donnera les moyens de se protéger, plus ils se protégeront.

Enfin, dans la mesure du possible, il est crucial de maintenir les hébergements après le confinement, afin que le processus soit progressif et que les personnes ne soient pas de retour dans l'espace public.

**Existe-t-il des consignes/conseils spécifiques concernant les usagers de drogue à diffuser aux personnes chargées de faire respecter le confinement, notamment les polices municipales ?**

> La police municipale est en première ligne sur les villes. Si elle entre en contact avec des usagers de drogue, il est fortement recommandé de l'inciter à faire oeuvre de bienveillance.

Surtout, il est indispensable d'interdire le cassage du matériel de consommation nécessaire à ces publics.

Il est important de ne pas pénaliser les personnes sans abri en cas de non présentation de l'attestation de déplacement, mais de les orienter vers le dispositif d'accueil (CAARUD) et/ou d'hébergement le plus proche.

**Premières réflexions en vue du déconfinement**

> Une question cruciale va se poser à partir du 11 mai : le déconfinement de ces publics en très grande précarité, dont la santé, faut-il le rappeler, est à hauts risques surtout dans l'hypothèse d'une deuxième vague de contamination.

Il est fortement conseillé de prévoir des stratégies progressives et concertées avec l'ensemble des acteurs qui les accompagnent. Le premier enjeu est d'éviter le retour à la rue "sec", qui mettraient en difficulté ces populations et plus globalement la stratégie nationale de lutte contre l'épidémie.

Une question ? Une remarque ?

Écrivez-nous ! [infos@federationaddiction.fr](mailto:infos@federationaddiction.fr) et [contact@efus.eu](mailto:contact@efus.eu)